

ID LOGISTICS
ZAC DU SAGNON
GRAVESON (13)

Avant Propos

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Affaire n°10/1141

	0	1	2
Révision :			
Date :	Avril 2011		
Rédacteur :	M. CAMBON		
Superviseur :	A. ARNOULT		

SOMMAIRE

1. AVANT PROPOS	4
2. DEMANDEUR ET INTERVENANTS	5
3. RESUMES NON TECHNIQUES.....	6
3.1. Présentation de l'entreprise et des activités	6
3.1.1. ID LOGISTICS	6
3.1.2. L'activité	7
3.1.3. Organisation humaine	7
3.1.4. Localisation du site	8
3.2. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	9
3.3. Résumé non technique de l'étude des dangers	14

FIGURES

Figure 1 : Localisation du site ID Logistics	8
Figure 2 : Plan des flux thermiques.....	16

1. Avant propos

En France, les installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, la commodité du voisinage, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la protection des sites et des monuments sont soumises aux prescriptions de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette loi a été codifiée dans le livre V du Code de l'Environnement.

L'article L512-1 du code de l'environnement prévoit que les installations industrielles d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent préalablement à leur mise en service, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.

Cette autorisation est délivrée par le Préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique et passage devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Une demande d'autorisation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est présentée à travers ce dossier pour l'extension de l'entrepôt de la société ID LOGISTICS sur la ZAC du Sagnon à Graveson (13).

Conformément aux articles R512-1 et suivants du code de l'environnement, ce dossier a donc pour objectif l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Le présent dossier comporte :

- ⇒ la présentation de l'entreprise et de son activité,
- ⇒ la description de l'environnement du site,
- ⇒ l'étude des impacts de l'activité sur l'environnement,
- ⇒ l'étude des dangers pour l'environnement,
- ⇒ la notice d'hygiène et sécurité,
- ⇒ des plans aux échelles requises,
- ⇒ le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger.

2. Demandeur et Intervenants

Désignation	Intervenants	Société	Adresse	Tél / Fax / Email
Demandeur				
Adresse du site		ID LOGISTICS	ZAC du Sagnon 13 690 GRAVESON	/
Signataire de la demande	Eric HEMAR Président Directeur Général	ID LOGISTICS	410 route du Moulin de Losque BP 70 132 84304 CAVAILLON	Tél : 04 32 52 96 00 Fax : 04 90 71 32 55
Intervenants				
Personne chargée du suivi de l'affaire	Thomas DUQUESNE Responsable Immobilier	ID LOGISTICS	410 route du Moulin de Losque BP 70 132 84304 CAVAILLON	Tél : 04 32 52 95 99 Fax : 04 90 71 88 65
Personne chargée de la réalisation du dossier	Mathieu CAMBON	AMF Qualité Sécurité Environnement	ZAC Pôle Actif 14, allée du Piot 34660 GALLARGUES-LE- MONTJUEUX	Tél : 04 66 35 72 60 Fax : 04 66 35 72 79 contact@amfse.fr
Architecte	Nicolas BAEHR	SAGL	22 rue Delambre 75 014 PARIS	Tél : 01 56 54 33 99 Fax : 01 56 54 33 90

3. Résumés non techniques

Le présent projet concerne l'extension de l'entrepôt de la société ID LOGISTICS sur la commune de GRAVESON dans la ZAC du Sagnon. Cette extension représente une surface de 22 098 m². La superficie totale du bâtiment sera alors de 57 157 m², pour un terrain de 117 258 m².

L'entrepôt initialement constitué d'un bâtiment recoupé en 6 cellules de moins de 6 000 m² sera agrandi de 4 cellules. Ces nouvelles cellules seront décalées par rapport au bâtiment existant mais les deux entités seront reliées par un tunnel.

Le nouveau bâtiment intégrera une partie bureaux et locaux sociaux ainsi qu'une partie locaux techniques.

3.1. Présentation de l'entreprise et des activités

3.1.1. ID LOGISTICS

Depuis sa création, ID Logistics a fait le choix de solutions innovantes et à forts contenus technologiques grâce à la force de son département Recherche et Développement. Ce choix lui permet de conjuguer une croissance commerciale élevée et une démarche permanente d'excellence opérationnelle.

ID Logistics est aujourd'hui un groupe international de plus de 5 400 personnes (dont 2 100 en France), en mesure de proposer une offre globale supply-chain regroupant l'ensemble des opérations logistiques de l'amont à la distribution finale. L'entreprise gère 65 sites à travers le monde, qui représentent 1,8 m², avec un savoir-faire dans l'ensemble des grands secteurs d'activités : grande distribution généraliste ou spécialisée, industrie, automobile, froid, bricolage et décoration, alimentaire, presse et papeterie.

L'actionnariat du groupe est composé de ses cadres dirigeants faisant d'ID Logistics un groupe indépendant affichant une forte croissance de son chiffre d'affaires depuis cinq ans.

ID Logistics est spécialisé dans la logistique depuis 2001, elle assure :

- ⇒ Les services logistiques internationaux (gestion des stocks et des approvisionnements, préparation de commandes, gestion des dévolus, reconditionnement)
- ⇒ La distribution (gestion et cotation optimisées de stockage et de distribution)

➤ Politique environnementale

La société ID LOGISTICS exerce ses activités en favorisant la sécurité du travail et l'environnement durable par l'intégration de ces critères à la conception des bâtiments.

Les critères de sécurité et de protection de l'environnement sont examinés au même titre que les critères économiques dans tous les projets de réalisation.

Cette politique environnementale s'applique aux nouveaux projets avec l'objectif de mettre les nouvelles installations en conformité avec les normes françaises en matière de protection de l'environnement.

3.1.2. L'activité

L'installation sera soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'Autorisation demandée par le dossier concerne la rubrique 1510 (stockage de matières combustibles en entrepôt couvert). Les rubriques 1530 (dépôt de papiers et cartons), 1532 (stockage de bois) et 2925 (local de charge d'accumulateurs) sont sous le régime de la déclaration. Le bâtiment construit sera conforme aux prescriptions de l'arrêté du 05 août 2002, relatif à la rubrique 1510.

En ce qui concerne l'activité d'entreposage, on distinguera les fonctions :

- ⇒ d'entrée de marchandises (déchargement, réception, y compris les postes de travail nécessaires pour le comptage d'entrée, l'emballage d'entrée et le ré-emballage).
- ⇒ d'entreposage et de préparation de commandes :

La gestion de l'entreposage sera assurée de façon informatisée. Les chariots seront conduits par des caristes professionnels. La durée d'entreposage sera variable, en fonction du type de marchandise stockée et des conditions du marché.

La préparation des commandes consiste d'une part à préparer des produits dans des supports de groupage ou des véhicules de groupage, d'autre part à préparer des unités complètes de stockage et à les acheminer à proximité des quais.

- ⇒ de sortie de marchandises (emballage final, mise à la disposition pour l'expédition, chargement dans les camions au niveau des quais).

L'approvisionnement et l'expédition se font par transport routier.

Les marchandises sont stockées et disposées en rack jusqu'à 9 m de hauteur maximum, par allées au moyen de chariots élévateurs ou en masse.

Le site de GRAVESON accueillera les différents produits que sont :

- ⇒ Electroménager : réfrigérateurs, congélateurs, micro-onde, robots, machines à laver, tables de cuisson, cuisinières, fours ... ;
- ⇒ Electronique : TV, lecteurs DVD, Home Cinéma, caméscope, Hi-Fi, clavier, lecteurs MP3... .

Toutes les cellules peuvent contenir l'ensemble de ces produits.

ID LOGISTICS prévoit 150 salariés sur le site lors de l'exploitation.

3.1.3. Organisation humaine

Le site permettra l'emploi d'environ 150 salariés en pleine activité, dont 30 % dans les bureaux et 70 % dans les entrepôts.

L'activité se déroulera de 5h à 21h, sauf le samedi après-midi et le dimanche.

3.1.4. Localisation du site

Le site ID LOGISTICS est situé dans la ZAC du Sagon de la commune de GRAVESON. Cette zone est desservie par la D570n en provenance de Rognonas et d'Avignon au Nord, et du centre ville de Graveson au Sud.

Le site dispose d'une entrée accessible par une voie d'accès à la ZAC du Sagon.

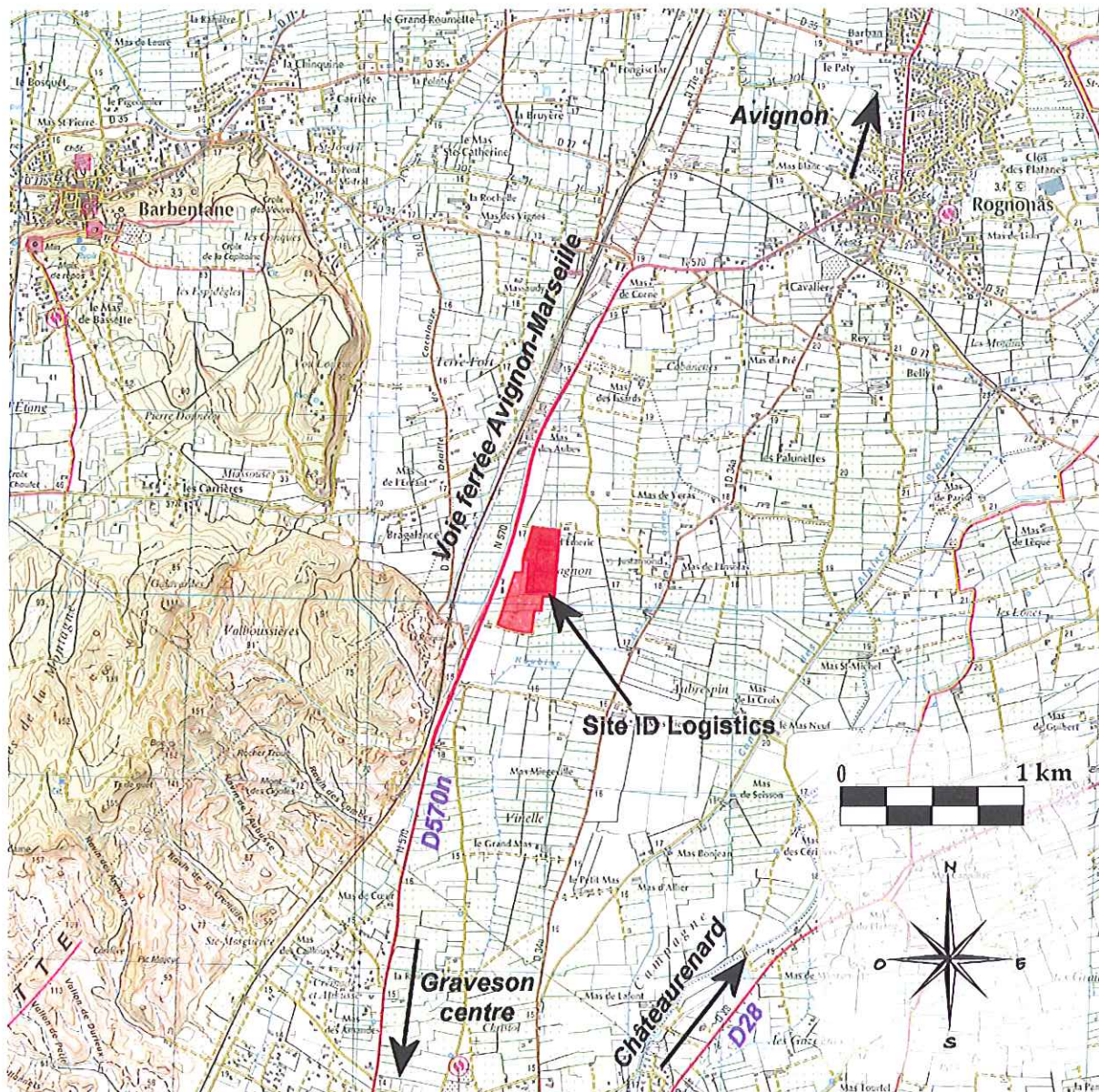


Figure 1 : Localisation du site ID Logistics

3.2. Résumé non technique de l'étude d'impact

Richesses naturelles :

Le projet implique l'occupation de surfaces en friche, enherbées et fauchées le long de la RD 570n. Le projet se situe sur la ZAC du Sagnon.

Les équilibres biologiques locaux seront modifiés par l'implantation de l'entrepôt.

La principale mesure conservatoire est liée à la localisation du projet dans un milieu voué à être profondément modifié (ZAC) qui regroupera ainsi les activités de la commune.

L'aménagement des espaces verts au sein de la parcelle permettra de maintenir des espèces végétales locales et de limiter les incidences sur le milieu naturel.

La superficie des espaces verts représentera 31 234 m² sur les 117 258 m² de la parcelle, soit 26,6 % de celle-ci.

La voirie sera accompagnée d'arbres locaux proposant des alignements afin de donner du caractère au site.

Urbanisme :

Le POS de GRAVESON a été approuvé le 30 mars 1988, puis plusieurs modifications et révisions ont été approuvées.

Le site est localisé dans la ZAC du Sagnon. Cette dernière est inscrite en zone NAEZ. La zone NAEZ est une zone naturelle à vocation principale d'activités correspondant à la totalité du périmètre de la ZAC du Sagnon. L'urbanisation des terrains est destinée à accueillir une mixité d'activités. Ainsi, dans cette zone, les constructions à usage d'activités économiques, industrielles, artisanales ou commerciales sont autorisées.

Le règlement de la zone NAEZ a été modifié en Janvier 2010.

Les prescriptions de ce règlement sont entièrement prises en compte dans la conception de l'entrepôt.

Aspect économique :

Avec l'implantation d'ID LOGISTICS, l'activité de la zone s'est diversifiée pour apporter une dynamique liée à la logistique.

L'extension de l'entrepôt aura un impact positif en termes d'emplois puisque le site global est dimensionné sur la base de 150 salariés.

L'eau :

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 50 litres par personne et par jour, soit 1 875 m³ environ par an. Les eaux usées sont constituées des eaux du type domestique (sanitaires) et seront rejetées dans le réseau d'assainissement public.

L'impact le plus à craindre est celui d'une pollution des eaux de surface par les eaux de lessivage des chaussées contenant particules grasses, goudron, etc., et par les retombées des aérosols produits par les moteurs (goudrons et hydrocarbures mi-brûlés, plomb) et se redéposant aux alentours par simple gravité, ainsi que la pollution des nappes par infiltration lente de ces substances dans le sous-sol.

Les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées. Elles sont collectées et dirigées vers les bassins d'infiltration.

Les eaux collectées sur les voiries et parkings peuvent se charger en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont généralement trop concentrées (pour ces paramètres), pour envisager un rejet dans le milieu naturel.

L'ensemble des eaux pluviales collectées sur le site sera dirigé vers les bassins de rétention non étanchés du site.

Les eaux d'extinction incendie sont susceptibles d'être polluées par les matières carbonisées et les retombées de cendres sur le site. Afin d'éviter tout rejet direct dans le milieu naturel, ces eaux incendies seront retenues dans les cellules et dans les zones de quais camions.

Le confinement se fera à l'aide de vannes pour éviter tout rejet dans les bassins des eaux pluviales.

L'air :

Les activités de l'entrepôt ne sont pas génératrices de dégagements de poussières ou d'odeurs. Cependant, il existe des rejets atmosphériques que sont les dégagements d'hydrogène (batteries des chariots élévateurs), les gaz d'échappement des poids lourds et les gaz de combustion de la chaudière. Ces deux derniers feront l'objet de contrôles périodiques de leurs rejets. En ce qui concerne l'hydrogène, les risques concernent seulement l'explosion par accumulation, ce qui sera évité par la ventilation du local de charge batterie.

Le bruit :

Les sources sonores dues à l'activité de l'entrepôt seront les allées et venues des camions, les engins de manutention, la chaudière et le groupe sprinkler lors des essais.

Les nuisances sonores sont minimisées en raison de la vitesse de circulation réduite des camions transporteurs sur le site, de l'isolation acoustique du groupe sprinkler et de la chaufferie, de l'absence de sirènes périodiques (excepté pour alarme incendie).

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixera pour chacune des périodes de la journée les niveaux sonores à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'urgence admissibles mises en évidence dans cette étude bruit.

Les niveaux sonores sont plus élevés au niveau du point de mesures 1 du fait de sa proximité avec la route D 570n.

Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne pourront excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit.

Des mesures de bruit seront menées après la construction et la mise en activité du site afin de vérifier que les émissions sonores ne dépassent pas les limites autorisées.

Les déchets :

En matière de déchet, les quantités générées sur le site seront peu élevées et seront en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, papiers, plastiques, bois...).

Des bennes seront installées afin de permettre le tri des déchets qui seront ensuite pris en charge par des professionnels de la récupération et du recyclage. Ces bennes seront disposées dans une zone imperméabilisée dédiée aux déchets, située à proximité des quais de chargement/déchargement.

Des bennes seront également mises en place pour la récupération de la casse marchandise.

En ce qui concerne les déchets spéciaux (batteries, boues de séparateur, huiles usagées...), ils seront pris en charge par des sociétés de traitement spécialisées.

Le trafic :

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

Le flux de camions représente environ 130 camions par jour soit 260 mouvements/jour.

Le trafic qui sera généré par l'entrepôt ID LOGISTICS représente une augmentation peu importante au regard de la circulation des axes à proximité. Cette augmentation est comprise entre 0,80 % pour la D570n et 4,18 % pour la D28. Cependant, les poids lourds emprunteront presque exclusivement la D570n en direction du Pont de Rognonas pour accéder aux autoroutes.

La ZAC du Sagnon a été aménagée de façon à accueillir des entreprises notamment avec des infrastructures routières adaptées. De plus, l'aménagement de la Liaison Est Ouest (LEO) d'Avignon permettra de rejoindre l'A9 et l'A7 sans traverser le centre ville de Rognonas et en évitant l'agglomération d'Avignon.

Le voisinage sera constitué des autres entreprises de la ZAC générant elles-mêmes une circulation de véhicules. Le flux de camions généré par l'entrepôt de ID LOGISTICS s'insèrera aisément sur le réseau routier. De même, ce flux s'insèrera sur les axes à l'intérieur de la zone, adaptés, sans causer de nuisance à la population résidente étant donné l'éloignement de la ZAC des centres villes des communes proches du site.

Des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs. Les voies de circulation prioritaires permettant de rejoindre les axes autoroutiers ou routiers majeurs y seront indiquées. Notamment, ils devront emprunter la D 570n, puis la future voie LEO pour rejoindre l'A7 ou l'A9.

Sol et sous-sol :

L'activité de l'entrepôt en elle-même ne génère pas de pollution au sol. Seules les eaux pluviales ravinant les voiries et parking peuvent entraîner une pollution du sol par infiltration. Les voiries sont cependant imperméables et les eaux sont récupérées tel que décrit dans le chapitre consacré aux mesures relatives à l'eau.

Chantier de construction :

L'activité du chantier sera faite en journée et pendant les jours ouvrables.

Une attention soignée sera apportée à la limitation des nuisances sonores des engins de chantier (réglementations en vigueur), la limitation des envois de poussières et la gestion des déchets de chantier qui suivront des filières d'élimination conformément à la réglementation.

Volet sanitaires :

La plateforme logistique ID LOGISTICS, en fonctionnement, sera génératrice potentielle ou affirmée de nuisances et de pollutions. Nous avons apprécié au cours de l'étude d'impact la nature et l'impact de ces éléments, ainsi qu'étudié les mesures compensatoires à prendre afin de les réduire ou de les annihiler au vu de l'environnement qui entoure le site.

Au cours de ce chapitre nous avons mis en évidence les effets et les impacts éventuels des substances et nuisances résiduelles (résultants de la mise en place des mesures compensatoires) sur la santé des populations environnantes.

Pour cela nous nous sommes inspirés du guide de l'« Evaluation des risques sanitaires dans les Etudes d'impact des ICPE, Substances chimiques » produit par l'INERIS en 2003.

Les sources potentielles ou avérées d'émission de pollutions ou de nuisances sont clairement identifiées sur le site :

- ⇒ L'atelier de charge batterie
- ⇒ Le trafic des camions dans l'enceinte de l'établissement
- ⇒ La chaufferie

⇒ Les déchets produit par l'activité (huiles usagées, batteries)

Après analyse (tel que la préconise le guide INERIS), l'étude sanitaire montre que le projet n'a pas d'effets directs et quantifiables sur la santé des riverains.

En effet :

- ⇒ D'une part, l'impact de la pollution due à la circulation sur la santé des populations est relativement faible, on conçoit donc qu'à une échelle bien inférieure, tel que le projet ID LOGISTICS mettant en jeu une pollution avant tout liée à la circulation des poids lourds, présente des risques sanitaires infimes ;
- ⇒ D'autre part, le projet a été élaboré dans le souci de respecter les principes de précaution vis à vis de l'environnement, les mêmes règles concourent à minimiser les effets du projet sur la santé (aménagement, type de combustible et contrôles périodiques).

3.3. *Résumé non technique de l'étude des dangers*

Analyse des risques

L'analyse des données BARPI sur l'accidentologie des entrepôts et l'analyse systémique de chaque équipement en fonction de leurs sources de danger montrent que le risque prépondérant à retenir pour le site est l'incendie.

L'activité de l'entreprise nécessite de stocker des quantités importantes de matières combustibles.

Les activités connexes comme la charge de batterie et le chauffage au gaz pourraient également présenter des risques pour l'environnement.

L'analyse détaillée de réduction des risques récapitule les causes et conséquences éventuelles de ces événements associés à l'exploitation des installations, ainsi que les moyens de prévention/protection retenus.

L'analyse des risques a pour objet d'identifier les causes et les conséquences potentielles découlant de situations dangereuses provoquées par des dysfonctionnements des installations étudiées.

Parmi les nombreuses méthodes d'analyse existantes, nous avons retenu les méthodes ci-dessous, en fonction des activités identifiées :

⇒ Analyse des risques externes, liés à l'environnement

Les risques susceptibles d'affecter le site industriel dans son ensemble sont examinés selon une méthode d'**analyse globale des risques**, sauf si ces dangers affectent une installation ou un procédé de fabrication en particulier auxquels cas ils sont intégrés dans l'analyse des risques de l'installation ou du sous-système concerné.

L'analyse globale des risques concerne donc les installations dans leur environnement.

Elle étudie l'influence de l'environnement naturel, industriel et humain sur la sûreté des installations.

Les risques externes au site, d'origine naturelle et non naturelle, ont été étudiés selon cette méthodologie.

⇒ Analyse des risques internes, liés aux installations ou opérations

Les risques d'origine interne liés aux opérations ou installations : réception / expédition, stockage, etc., ainsi qu'aux avaries des circuits d'utilités ont été analysés selon la méthode de l'**Analyse Préliminaire des Risques (APR)**, **semi-quantitative** (c'est-à-dire incluant une estimation de la criticité) et, pour les risques d'accidents majeurs, selon la méthode du **nœud papillon**.

Scénarios retenus

Au vu de cette analyse, nous avons retenu les scénarios suivants afin de modéliser l'impact des flux thermiques et des dégagements de gaz et fumées :

- ✓ Incendie par cellule,
 - ✓ Dispersion des gaz toxiques et fumées noires.
- ⇒ Incendie et Flux thermiques :

En terme d'incendie et de dégagement de flux thermiques, pour chacune des configurations étudiées, à une altitude de 1,8 m, il n'y a pas de flux thermique supérieur à 8 kW/m² susceptible d'atteindre une cellule voisine : les murs coupe-feu 2h (REI 120) assurent une limitation des émissions et permettent d'écarter l'hypothèse d'une propagation de l'incendie d'une cellule à une autre qui lui est mitoyenne (et donc d'incendie généralisé du bâtiment).

Pour diminuer les flux thermiques, des écrans thermiques seront mis en place en façade Sud (2 m de haut), en façade Est (6,5 m de haut) et Ouest (5,6 m de haut).

A une altitude de 1,8 m, les distances atteintes par des flux thermiques de 5 kW/m² rayonnés en cas d'incendie sur chaque cellule, dans les conditions les plus majorantes, ne sortent pas des limites de propriété.

A une altitude de 1,8 m, les distances atteintes par des flux thermiques de 3 kW/m² rayonnés en cas d'incendie sur chaque cellule, dans les conditions les plus majorantes, sortent légèrement des limites de propriété sans toutefois atteindre de zones sensibles.

Ainsi, dans la configuration future du site étudié, l'évaluation des distances d'effet (Z1 et Z2) générées en cas d'incendie par modélisation des flux thermiques rayonnés met en évidence que l'impact de tels accidents n'aurait pas de conséquences significatives pour l'environnement immédiat du site.

Le plan ci-après représente les flux thermiques sur le site (Cf. Annexe V de la partie E, pour un plan de plus grand format).



Figure 2 : Plan des flux thermiques

➤ Dispersion des gaz toxiques et fumées noires :

Compte tenu du rapport de dispersion, il est mis en évidence au vu des hypothèses émises que le seuil de concentration à effets létaux et que le seuil de concentration à effets irréversibles ne sont pas atteints. La hauteur de la source virtuelle de rejet est de 27 m à 55 m dans l'étude.

De plus, la dispersion « horizontale » du nuage opaque n'est que de quelques dizaines de mètres (30 mètres maximum), 230 m dans les concentrations les plus faibles. La D570n est située le long du site côté Ouest, donc en dehors de l'axe des vents dominants de secteur Nord. La première concentration d'habitations se situe au Sud du site d'ID LOGISTICS mais est à plus de 2,5 km du site.

De même, le nuage s'élevant au-delà de 27 m, les fumées noires (opaques caractérisée par les fortes concentrations de CO) n'atteignent pas l'axe de circulation majeur qui n'est pas dans le couloir des vents dominants.

Mesures de prévention et moyens de protection retenus

Le but des mesures préventives est d'éviter que l'événement indésirable ne se produise : ces mesures tendent à diminuer la fréquence des sinistres.

Des moyens de protection sont mis en place afin de limiter les conséquences des sinistres ; ils visent à en limiter la gravité.

Les moyens de prévention et de protection :

- ⇒ Dispositions constructives (structure stable au feu 1h (R 60), murs coupe-feu 2h (REI 120), écrans thermiques (REI60) et portes coupe-feu 2h (EI 120), désenfumage et cantonnements adaptés),
- ⇒ Formation et qualification du personnel,
- ⇒ Information sur les produits stockés,
- ⇒ Procédures générales,
- ⇒ Contrôles périodiques et maintenance prévention.

Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident

Les méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident sont les suivants :

- ⇒ Dispositions relatives aux accès (voie pompier),
- ⇒ Consignes,
- ⇒ Evacuation du personnel (organisation interne),
- ⇒ Moyens internes (alarme incendie (par l'intermédiaire du sprinkler), DAI, extincteurs, RIA, installation sprinkler, besoin en eau, gestion des eaux incendie, poteaux incendie).

Les besoins en eau demandés par les pompiers de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) des Bouches du Rhône sont de 600 m³/h sur 4h. Dans ce calcul, l'hypothèse du sprinkler défaillant est prise en compte, ce qui majore le débit requis.

L'ensemble du besoin en eau est calculé pour 4 heures d'incendie, soit 2 400 m³.

Deux réseaux permettront d'alimenter les poteaux incendie disposés autour des bâtiments : un poteau sur deux sera alimenté par le réseau eau potable (AEP) de la ZAC du Sagnon et l'autre moitié des poteaux par un réseau eaux brutes alimenté par le bassin pompier de la ZAC situé au nord du site dont le volume est de 1 400 m³.

Les 600 m³/h sur 4h demandés seront ainsi fournis à hauteur de 280 m³/h par le réseau AEP et 320 m³/h par le réseau eaux brutes.

Au total, le site ID Logistics disposera de 14 poteaux incendie disposés régulièrement autour des bâtiments et les réseaux incendie seront sectionnables tous les 2 poteaux.

Les aménagements permettant de fournir les 320 m³/h par le réseau eaux brutes n'étant pas existant actuellement, le calendrier prévisionnel prévoit un achèvement et une réception des travaux pour fin juillet 2011.

Avant que ce dispositif soit en fonctionnement, le site disposera tout de même des besoins demandés :

- ✓ 1 120 m³ apportés par les 280 m³/h du réseau AEP sur 4 h ;
- ✓ 1 400 m³ disponibles dans la réserve incendie de la ZAC qui dispose de deux aires de pompage sur le site ;

soit un total de 2 520 m³ d'eau disponibles sur le site pendant 4 h.

De plus, pour permettre de refroidir la couverture lors d'un incendie, une colonne sèche sera mise en place sur chaque mur REI 120 séparant les cellules.

Toutes les eaux d'extinction d'incendie peuvent être collectées et stockées dans les cellules et dans les quais.

En cas d'incendie, le réseau d'eaux pluviales de voiries est équipé de vannes de barrages permettant de retenir les eaux d'extinction incendie dans les zones prévus à cet effet.

Ces eaux polluées pourront être enlevées après contrôle de la qualité des eaux par pompage par une société spécialisée, si la qualité ne permet pas un rejet à l'égout.

La rétention des eaux incendie sera gérée distinctement entre la partie existante et l'extension.

Pour l'existant, les 3 394 m³ d'eaux incendies à retenir le seront de la façon suivante :

- ✓ 1 894 m³ avec une rétention de 6 cm sur l'ensemble du bâtiment existant ;
- ✓ 1 569 m³ dans la cour camions en respectant une hauteur d'eau maximale de 20 cm.

Pour l'existant, les 3 100 m³ d'eaux incendies à retenir le seront de la façon suivante :

- ✓ 998 m³ avec une rétention de 6 cm sur l'ensemble des 4 cellules de l'extension ;
- ✓ 370 m³ dans les cours camions de l'extension en respectant une hauteur d'eau maximale de 20 cm (187 m³ à l'ouest et 183 m³ à l'est) ;
- ✓ 1 569 m³ dans la cour camion de l'existant en respectant une hauteur d'eau maximale de 20 cm car cette cour camion sera reliée à celle à l'est de l'extension par un réseau sous le tunnel de liaison entre les deux parties de bâtiment.

